Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale
SERVICES

Brusselse Hoofdstedelijke Raad
DIENSTEN

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

COMMISSION PLENIERE — **Vendredi 28 février 1992**

SOMMAIRE

COUR D'ARBITRAGE

COUR DES COMPTES

GROUPE POLITIQUE

INTERPELLATION

de Mme Neyts-Uyttebroeck (offre de formation en néerlandais et dans d'autres langues) à M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif. (Orateurs : Mmes Neyts-Uyttebroeck, Huytebroeck, MM. Cauwelier, Drouart, Hasquin et Picqué, ministre-président de l'Exécutif.)

INTERPELLATION

de M. Cornelissen (déclarations de M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, au « Vlaams Ekonomisch Verbond ») à M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures. (Orateurs : MM. Cornelissen, Moureaux, Vandenbossche, Hasquin, Mme Neyts-Uyttebroeck, MM. Harmel, De Berlangeer, Adriaens, Van Hauthem, de Lobkowicz et Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures).

ORDRE DES TRAVAUX

REPRISE DE LA DISCUSSION

(Orateur : M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif).

QUESTIONS D'ACTUALITE

de M. Paternoster (tournoi international de tennis) et réponse de M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif;

de M. de Marcken de Merken (nouveau cadre linguistique des sapeurs-pompiers) et réponse de M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, et

de Mme Nagy (démolition d'œuvres architecturales) et réponse de M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.

COUR D'ARBITRAGE

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT

La séance est ouverte à 9 h 35 m.

COUR D'ARBITRAGE

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage. Elles figureront en annexes au *Bulletin des interpellations et question orales et d'actualité* de cette séance.

COUR DES COMPTES

M. le Président. — Par lettre du 30 janvier 1992, la Cour des comptes a transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise le 28 novembre 1991 par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, à la suite du différend survenu entre son collège et le ministre-président ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, au sujet des travaux d'aménagement de la zone industrielle du Meylemeersch, à Anderlecht, réalisés pour le compte de la Société de développement régional de Bruxelles.

GROUPE POLITIQUE

Présidence

M. le Président. — Par lettre du 14 février dernier, le groupe SP communique la désignation de M. Delathouwer comme président du groupe SP, en remplacement de M. Vandenbussche.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE Mme NEYTS-UYTTEBROECK A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, concernant l'offre de formation en néerlandais et dans d'autres langues, le développement local et l'évaluation des « missions locales ».

Mme Neyts-Uyttebroeck (en néerlandais). — La Région de Bruxelles-Capitale compte environ 45 000 chômeurs indemnisés, dont une grande partie sont des chômeurs de longue durée. En tenant compte des minimexés, des personnes qui dépendent de l'assistance sociale, des candidats réfugiés politiques, des jeunes immigrés dépourvus de certificat d'étude, le nombre réel de chômeurs est probablement beaucoup plus élevé. La « mission locale » est une initiative de l'Exécutif bruxellois qui a pour but de combattre le chômage structurel.

La réponse à mon interpellation du 13 juin 1991, sur les structures et les objectifs de la mission locale n'a malheureusement pas été donnée par le ministre compétent. C'est donc à lui que je tiens une fois de plus à m'adresser formellement.

Les arrêtés de l'Exécutif du 27 juin 1991 qui fixent les lignes de force de la politique régionale de réinsertion ainsi que ses mécanismes de subvention autorisent l'ORBEm à conclure des conventions de partenariat en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle de certains demandeurs d'emploi. Un premier arrêté décrit le cadre général dans lequel doivent s'inscrire les conventions de partenariat. Le deuxième arrêté de l'Exécutif se limite à l'insertion socio-professionnelle et traite des partenariats entre l'ORBEm et les organismes de coordination.

Il s'agit des missions locales et de la concertation de projet de formation et d'emploi et de leurs partenaires respectifs.

Une enquête faite auprès des missions locales existantes de Schaerbeek, Saint-Gilles et Anderlecht nous apprend que toutes les formations se font en français, que l'acceuil est unilingue français et que les a.s.b.l. concernées sont elles aussi unilingues françaises.

La connaissance des langues est essentielle, à Bruxelles, pour trouver du travail. Est-on suffisamment attentif, lors de l'organisation de projets de cours, à prévoir des cours dans d'autres langues ?

Si c'est le cas, de quels projets s'agit-il et où sont-ils organisés ?

Souvent, on objecte qu'il n'y a pas de demande en langue néerlandaise. Mais on oublie qu'un chômeur de longue durée est dans une position telle qu'il ne formule pas de revendications linguistiques. Je regrette cette situation. Les missions locales s'inscrivent dans la minorisation tacite des néerlandophones dans un certain nombre d'activités mises sur pied par la Région bruxelloise. Je ne peux pas croire que les membres de l'Exécutif, et en particulier les membres néerlandophones de l'Exécutif, ne l'aient pas remarqué. Mais il y a plus. On peut difficilement s'intégrer au marché de l'emploi à Bruxelles lorsqu'on est seulement unilingue. S'occupe-t-on d'organiser des cours bilingues, et comment ? Quelles sont les initiatives néerlandophones de formation et de recyclage mises sur pied au sein des missions locales ? Les échevins des affaires flamandes sont-ils associés, dans les communes précitées, au développement des missions locales et à la coopération avec ces organismes ?

Des projets spécifiques sont-ils mis sur pied pour l'encadrement et la réinsertion des femmes au chômage ? Si c'est le cas, lesquels ? Dispose-t-on de critères permettant d'évaluer les initiatives subsidiées dans le cadre de la mission locale et le fonctionnement des antennes locales de l'ORBEm ? Quand soumettra-t-on au Conseil un premier état de la question ? La politique d'insertion est une matière importante qui doit faire l'objet d'une évaluation à intervalles réguliers.

Mme Huytebroeck. — Depuis trois ans, l'Exécutif multiplie des dispositifs d'insertion socio-professionnelle. A la recherche de multiples partenariats, il a créé une sorte de secteur super ou supro associatif. Mais les chiffres de chômage cités récemment nous amènent à nous interroger sur l'opportunité d'une telle superposition de dispositifs. Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 13,5 % dans notre région, contre 8 % en Flandre et 7,7 % en Wallonie. La dispersion des moyens ne nuit-elle pas à l'efficacité ? N'aurait-il pas mieux valu, au lieu de mettre en place un Comité à l'insertion socio-professionnelle, renforcer l'ORBEm, mieux diffuser ses initiatives vers le public et établir enfin son cadre organique ? Nous attendons impatiemment qu'une évaluation du travail des nombreux outils d'insertion socio-professionnelle soit soumise à la commission des affaires économiques et de l'emploi. Mon groupe demande notamment depuis plus de trois mois le rapport d'activité de la délégation à l'insertion socio-professionnelle.

Par ailleurs, où en êtes-vous dans votre projet de négociation avec la Région wallonne ? Il convient de traiter avec elle le problème général des activités du FOREm à Bruxelles ainsi que celui des TCT.

Quant à l'ordonnance sur les primes à l'embauche votée en juillet 1991, suscite-t-elle des réactions positives de la part des entreprises et notamment des PME ?

Combien de travailleurs embauchés grâce à ce système sont-ils issus des dispositifs d'insertion ? Pourquoi les entreprises font-elles rarement appel aux services de l'ORBEm ?

La chômage ne diminuera pas si la Région ne mise pas plus sur les entreprises. Il faut en créer de nouvelles et surtout maintenir celles qui s'y trouvent. Il est indispensable de les rassurer quant à leur localisation, que ce soit dans la zone du canal, où de nombreuses entreprises attendent d'être fixées sur leur sort, ou dans le quartier de la gare du Midi, où les nouveaux projets font la part belle aux bureaux. Le secteur secondaire connaît les problèmes d'emploi les plus cruciaux; 70 000 emplois auraient été perdus en dix ans. Je crains que tous vos systèmes d'insertion socio-professionnelle ne servent à rien tant que vos projets d'urbanisme favoriseront l'implantation de bureaux et feront fuir les entreprises. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. Cauwelier (en néerlandais). — J'apprécie la façon sereine dont Mme Neyts a posé le problème et j'approuve son analyse correcte. J'appuie en outre sa question à M. Picqué. Le problème évoqué est très complexe. Une étude récente de la Fondation Roi Baudouin analyse les catégories échappant au circuit du travail et les initiatives visant à leur réinsertion. Il serait mal venu de critiquer trop rapidement ces initiatives. Nous pouvons déjà nous réjouir de ce que certaines initiatives aient été prises.

Nous devons cependant nous interroger sur l'efficacité des diverses initiatives et nous demander si elles profitent au groupe-cible. Il faut prévoir une enquête sérieuse qui prenne aussi en compte le nouveau rôle de l'ORBEm à Bruxelles. Il ressort d'une discussion précédente à ce sujet que la formation professionnelle pourrait constituer une nouvelle mission importante de cet organisme. Dans ce cas, cette tâche devra être remplie dans le respect des deux communautés linguistiques.

Je voudrais attirer votre attention sur la distinction suivante. Une grande partie des demandeurs d'emploi ne trouvera pas d'emploi à Bruxelles parce que l'évolution est telle que Bruxelles n'a plus d'emplois à leur offrir. Pour un certain nombre de personnes, le facteur emploi prend toutefois une autre signification. Ce sont ceux pour qui un emploi constitue une forme d'assistance et qui n'obtiendront jamais un salaire à part entière pour ce type de travail. Par conséquent, il est nécessaire de répartir clairement les tâches en vue de l'élaboration d'un double circuit. D'une part, l'intervention de l'ORBEm doit permettre d'ouvrir des possibilités d'emploi, tandis que, d'autre part, il faut créer des emplois où l'accent est mis sur l'assistance. Cette dernière mission relève-t-elle des compétences de la mission locale telle qu'elle existe ? De toute façon, cette forme d'aide se rapproche de la mission de nos deux communautés. Il est impératif d'aboutir à une meilleure coordination à Bruxelles, ce qui clarifierait la situation pour les demandeurs d'emplois et les défavorisés. *(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo.)*

M. Drouart. — En réponse à une question écrite que j'ai posée au mois de juillet dernier, le ministre-président avait indiqué que les missions locales n'étaient pas le fruit d'une création de l'Exécutif mais bien le résultat de volontés locales de réaliser ce type d'expériences de terrain. L'Exécutif les soutient financièrement dans la mesure où il s'agit d'expériences positives en matière d'insertion, et ceci depuis la fin du mois de novembre 1990. Dans la même réponse, M. Picqué annonçait la finalisation d'un rapport d'évaluation pour l'automne. Quelles sont les conclusions de ce rapport ? Est-il disponible ? Plus de cent institutions auraient été contactées dans le cadre de la confection du rapport en question.

A l'occasion d'une interpellation précédente de Mme Neyts-Uyttebroeck, j'avais indiqué que la composition des conseils d'administration des missions locales posait problème. Il y a une évidente sous-représentation de personnes néerlandophones. Les conseil sont souvent composés en majorité de militants politiques. Souvent, un bourgmestre en est le président. Ceci pose le problème de la politisation, voire celui de l'absence de pluralisme dans la mesure où dans de nombreux cas on peut noter une prédominance du PS.

J'aimerais avoir des assurances à cet égard.

M. Hasquin. — Certaines remarques émises lors des précédentes interventions m'amènent à vous faire part de trois réflexions :

Tout d'abord une constatation : le mots « social » est devenu, dans notre pays, un mot tabou. Quand on demande de l'argent pour le secteur social, on a tendance à le donner et à le dépenser sans procéder au préalable à une analyse ou à une évaluation. Les expériences s'accumulent et, malgré cela, on continue à faire du bricolage. Le problème de chômage perdurant, des solutions parcellaires continuent à être bricolées sans aucune vision d'ensemble.

Ma seconde remarque est plus fondamentale.

Les lois régissant l'enseignement sont-elles encore adaptées aux besoins de l'emploi, de l'entreprise ou de l'économie ? La même question se pose dans les pays voisins mais avec moins d'intensité en Allemagne.

En effet, ce pays, après la deuxième guerre mondiale, a organisé un système d'échange entre les écoles et les entreprises qui est devenu aujourd'hui un système d'alternatives extrêmement original. Il ne faut pas oublier que certains problèmes que nous évoquons ici relèvent des compétences du pouvoir communautaire ou même national. La prolongation de la scolarité jusqu'à 18 ans résultait d'une vision généreuse, mais utopique. On peut aujourd'hui constater le fossé existant entre la réalité et les intentions.

On a, par cette mesure, marginalisé certains jeunes en les obligeant à suivre un enseignement jusqu'à 18 ans.

Il faut repenser complètement toute la scolarisation entre 14-15 ans et 18 ans. Ce travail est déjà entamé en France.

En troisième lieu, nous devons être conscients que nous allons bientôt vivre dans un système de compétences partagées entre la Communauté française et les Régions, en raison de l'impécuniosité notoire de la Communauté française. La Région de Bruxelles-Capitale devra dans un certain nombre de domaines établir des synergies avec la Communauté française. Cela pourrait être l'occasion d'articuler, dans un projet global, des actions ponctuelles et spécifiques à Bruxelles en les conformant à la nouvelle législation sur l'enseignement que nous espérons voir bientôt s'instaurer dans ce pays. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. Picqué, ministre-président (en néerlandais). — Lors de la création des organismes régionaux d'insertion socio-professionnelle, il a été tenu compte des intérêts et des besoins des deux communautés linguistiques à Bruxelles.

L'arrêté de l'Exécutif du 12 juillet 1990 prévoyait la création du Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle et de la Délégation régionale bruxelloise à l'insertion socio-professionnelle. Ces deux organes comptent en leur sein des néerlandophones et des francophones.

Le délégué et le délégué adjoint sont respectivement un francophone et un néerlandophone. Toutes les propositions de la délégation sont établies dans les deux langues nationales. Le Comité est composé de deux commissions, une francophone et une néerlandophone. Les deux commissions peuvent traiter chacune séparément de matières communautaires spécifiques. Elles peuvent aussi tenir des réunions plénières lorsqu'il est question de matières régionales ou lorsqu'elles traitent de problèmes communs aux deux communautés.

La coordination se fait au niveau sous-régional (par zone, au niveau local ou sur le plan communal) par l'intermédiaire de « missions locales ». Les deux communautés linguistiques participent à la concertation en matière d'emploi et d'insertion des groupes à risques.

Au niveau régional, il existe une coordination entre les partenaires néerlandophones et l'intermédiaires d'une Concertation projets de formation et d'emploi à Bruxelles.

Les conventions de partenariat avec l'ORBEm peuvent avoir trait tant aux partenaires opérationnels qu'aux partenaires coordinateurs. La concertation précitée a bénéficié d'un subside spécifique pour assurer la coordination des néerlandophones concernés. Ces coordinations sous-régionales regroupent les partenaires tant monocommunautaires que bicommunautaires. Des membres néerlandophones ne siègent toutefois pas toujours à l'Assemblée générale des missions locales. C'est néanmoins le cas la plupart du temps.

Les missions locales ne s'occupent pas toutes de recyclage. La plupart des cours de formation destinés à certains groupes-cibles sont dispensés par d'autres instances, soit en néerlandais, soit en

français. En ce qui concerne le secteur tertiaire, le recyclage va quasi toujours de pair avec des cours de néerlandais ou de français. Pour le secteur secondaire, le nombre de cours de langue est moindre. L'accent y est plûtot mis sur la qualification professionnelle.

Dans le cadre des conventions de partenariat avec l'ORBEm, plusieurs structures monocommunautaires néerlandophones ont bénéficié d'un subside. Je transmettrai la liste à Mme Neyts.

L'accueil des groupes-cibles est assuré par des structures monocommunautaires francophones et néerlandophones. Lorsque les missions locales se chargent de cet accueil, le personnel compétent est soit bilingue, soit en possession des informations nécessaires pour orienter les néerlandophones vers les structures néerlandophones.

Des conventions de partenariat ont également été conclues entre l'ORBEm et les CPAS. Ces derniers sont bien équipés pour rencontrer les besoins des deux communautés.

En ce qui concerne l'évaluation des projets, l'ORBEm a contrôlé tous les projets pour lequels a été conclue une convention de partenariat, c'est-à-dire concrètement toutes les actions coordonnées par les missions locales et toutes les actions menées par les partenaires opérationnels à l'insertion socio-professionnelle. Dans quelques jour, un rapport d'évaluation sera soumis au Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle.

Peut-être pourrai-je revenir plus en détail sur cette problématique dans le cadre d'une réunion de la commission de l'emploi.

(Poursuivant en français.)

Je pense que nous devons sortir d'une certaine ambiguité en ce domaine. En effet, je perçois certains doutes et certaines suspicions. Dans le domaine de l'action sociale, il faut expérimenter certaines choses et, à cet égard, je suis personnellement content des premiers résultats obtenus.

En ce qui concerne l'exclusion socio-professionnelle, j'estime que nous devons avoir une démarche qui distingue le noyau dur de cette exclusion, à savoir ceux qui nécessitent, en plus d'un emploi, une préformation, une guidance psycho-sociale, une aide et un accompagnement en vue de leur insertion dans l'activité professionnelle.

Pourquoi avoir choisi les missions locales dans cette optique ? Quand on s'attaque au noyau dur, il faut non seulement adopter une approche de proximité mais également assurer une coordination de tous les acteurs de la vie économico-sociale.

A côté du noyau dur, se trouvent ceux qui doivent être mis dans un processus de transition socio-professionnelle. J'estime qu'il n'y a pas de politique d'emploi efficace sans rapport avec une politique d'expansion économique. Dès lors, le ministre de l'économie a intégré des critères de développement urbain dans sa politique d'expansion économique et nous cherchons actuellement les ponts possibles pouvant relier ces deux éléments. Je tiens à préciser que la méthodologie en ce domaine exige beaucoup de patience et de psychologie étant donné la grande dispersion des partenaires.

En 1990, ce sont 2 000 personnes qui ont été concernées et en 1991, 5 000 personnes dont 2 000 au moins ont été mises au travail. Le rapport entre l'investissement budgétaire et le résultat social est donc appréciable. Une enquête existe et elle sera publiée très prochainement.

A M. Drouart, je dirai que je ne suis pas particulièrement gêné de voir un bourgmestre, présider une a.s.b.l. qui traite de ce genre de problèmes. Les élus politiques constituent la légitimité dans une démocratie et il me semblerait étrange de vouloir les exclure d'un tel type d'initiative. A Saint-Gilles, nous avons veillé tout particulièrement au pluralisme dans ce type de démarche car je suis convaincu que l'absence de pluralisme conduit à l'échec.

Enfin, nous réaliserons une évaluation devant la commission si certains le souhaitent. Même si les premiers résultats enregistrés ne constituent qu'une goutte dans un océan, je ne puis que me montrer satisfait de ceux-ci.

Mme Neyts-Uyttebroeck (en néerlandais). — Les réponses ne me donnent pas entièrement satisfaction. Il s'avère que, si les néerlandophones sont effectivement suffisamment représentés au niveau local, leur représentation au niveau-sous-régional est tributaire des initiatives prises. C'est pourquoi je voudrais également connaître la composition des assemblées générales des missions locales. Une méthode fort simple serait dès à présent que toutes les communes qui disposent d'un échevin néerlandophone associent cet échevin à la gestion.

C'est témoigner d'une grande foi dans les possibilités humaines, voire de cynisme, que de considérer que les personnes qui se trouvent dans une situation précaire doivent veiller elles-mêmes à une offre suffisante dans leur propre langue. Dans la réalité, ces personnes s'adapteront aux structures dominantes.

Le ministre-président a également montré qu'il avait une idée singulière de la démocratie. M. Picqué estime en effet qu'un bourgmestre qui se subsidie lui-même en tant que ministre-président renforce la démocratie.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. CORNELISSEN A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES,

concernant « les déclarations qu'il a faites au « Vlaams Ekonomisch Verbond »

M. Cornelissen. — *Le Soir* du 5 février a fait était des déclarations musclées que vous avez tenues devant le « Vlaams Ekonomisch Verbond ». La lecture du texte intégral de votre intervention a confirmé mon impression. Sans éprouver la moindre agressivité à votre égard ni mettre en cause vos droits individuels à l'expression, je trouve que les propos que vous avez tenus alors que vous étiez invité officiellement en tant que secrétaire d'Etat à l'Exécutif sont inacceptables. En tant que tel, vous êtes en effet tenu par le devoir de réserve indispensable à la cohérence d'un gouvernement, au même titre qu'un ministre ne peut prendre part à une manifestation affichant un caractère politique accusé. Or, votre discours était le reflet parfait du programme traditionnel de la Volksunie. N'est-ce pas remettre en cause l'article 107*quater* de la Constitution qui stipule que la Belgique comprend trois régions et la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises que d'envisager froidement, comme vous l'avez fait, ce que sera la place de Bruxelles le jour où la Belgique aura évolué vers la structure confédérale que réclame votre parti ? Vous envisagez deux hypothèses.

Vous rejetez la première, « Brussels, district of Europe » car Bruxelles forme une seule nation avec la Flandre et soutenez la seconde : « Brussels hoofdstad van Vlaamse Staat », en convenant toutefois que la Flandre doive accepter que sa capitale conserve une certaine autonomie, évolue internationalement et soit dirigée ensemble par les francophones et les Flamands. La réalité est purement et simplement inversée : une ville très majoritairement francophone (près de 90 %), siège d'une région à part entière, deviendrait la capitale d'une Flandre qui tolère encore les francophones ! Vous envisagez cette perspective pour l'an 2000, dans huit ans ! Ce n'est plus un rêve, c'est un cauchemar... Il est temps que l'on éveille et notamment que les hyper-régionalistes wallons se rendent compte que les Flamands jubilent de voir le fossé se creuser entre la Wallonie et Bruxelles.

Ce nationalisme de mauvais aloi sous-tend aussi une scandaleuse négation du droit des personnes. Rappelons que les Flamands de Bruxelles, 15 % des électeurs bruxellois le 18 juin 1989, ne constituent que 2 % de la population flamande du pays. Les francophones de Bruxelles constituent un quart de la Communauté française et font de notre ville la troisième ville francophone du monde. Ceci ne signifie pas, pour mon groupe, qu'il faille réaliser l'homogénéité linguistique au profit du français ou brimer les droits culturels des Flamands. Mais n'inversons pas les rôles. La logique démocratique et la volonté de pacification doivent jouer dans les deux sens.

Or, pour vous, l'osmose entre Bruxelles et sa périphérie ne peut jouer qu'en faveur des seuls néerlandophones. On ne peut pourtant pas refuser aux 120 000 francophones de la périphérie ce qu'on attribue aux 120 à 150 000 Flamands de Bruxelles. On veut, aujourd'hui, en Flandre, les empêcher de désigner leurs représentants au sein de la Communauté française; on dénie même aux habitants de Grimbergen le droit de recevoir par la poste une revue en langue française. Cela pose une nouvelle fois le problème des véritables limites de la Région bruxelloise qui doit être élargie à une grande région bilingue dans laquelle les minorités seraient nettement moins minoritaires et les représen-

tations politiques assurées sans déni de démocratie. Cet élargissement intéresse aussi directement le million de Bruxellois enfermés dans un territoire exigu. Le rôle européen de Bruxelles est l'occasion de parvenir à une région de ce type qui serait un avantage pour les deux autres régions.

Votre discours au « Vlaams Ekonomisch Verbond » appelle une autre critique fondamentale. Alors que Bruxelles multiplie les efforts pour concrétiser sa vocation de capitale européenne, les termes par lesquels vous avez qualifié l'installation d'un nombre croissant d'Européens et d'autres étrangers, japonais, suédois ou américains constituent une maladresse inacceptable, sinon un réel sabotage des intérêts bruxellois de la part d'un membre du pouvoir exécutif bruxellois. Les termes « inval » et « plotselinge invasie » ont une indéniable connotation de guerre et de violence et constituent un dangereux dérapage lorsqu'ils sont banalisés pour désigner l'arrivée d'étrangers. Contrairement à l'extrême-droite, vous ne les utiliseriez pas pour désigner les travailleurs immigrés. Ils sont à bannir également pour les autres étrangers.

Je voudrais savoir comment vous conciliez la forme et le contenu de vos déclarations avec le devoir de réserve inhérent à votre fonction et la solidarité qui doit unir tous les membres de l'Exécutif. *(Applaudissements sur plusieurs bancs.)*

M. Moureaux. — Les déclarations mises en cause aujourd'hui procèdent d'une certaine confusion des genres. Il convient de lever les ambiguïtés toute en restant modérés.

Le secrétaire d'Etat a parlé d'osmose avec la Flandre. Il a parlé d'une invasion des Eurocrates et de riches migrants. Bruxelles serait pour lui une partie de la Flandre et formerait une nation avec elle.

C'est à juste titre que M. Cornelissen a parlé d'une confusion des rôles car les propos de M. Anciaux au VEV sont difficilement acceptables de la part d'un secrétaire d'Etat.

Le contenu de son intervention ne tient pas compte de la réalité constituée par la Région de Bruxelles-Capitale. Affirmer que Bruxelles fait partie de la Flandre heurte la sensibilité de la majorité des habitants de Bruxelles.

Il est normal que la Communauté flamande soit attachée au développement de sa culture à Bruxelles, mais la région flamande s'arrête là où commence la Région de Bruxelles-Capitale. L'esprit de pacification communautaire ne doit pas être remis en cause par l'entretien d'une confusion permanente entre la Région flamande et la Communauté flamande.

Il faut respecter l'identité des Bruxellois francophones.

En parlant de « riches migrants », le secrétaire d'Etat a utilisé une terminologie déplorable et malhabile.

Le parti socialiste est partisan d'une Belgique fédérale, de l'autonomie des cultures et de l'autonomie des régions. Il défend le respect et l'épanouissement de la Communauté flamande, mais il croit avec cœur et fermeté à la Communauté française et à la solidarité des francophones.

Sous le titre « La Flandre va inexplorablement vers le séparatisme », M. De Decker a déclaré à *L'Instant* que si la Flandre doit devenir indépendante avec Bruxelles, elle doit être un Etat bilingue. *(Protestation sur les bancs du PRL.)*

Il est surprenant de constater un tel soutien de M. De Decker aux thèses du secrétaire d'Etat. *(Interruptions et colloques sur les bancs du PRL.)* Bruxelles est une région qui est à tout le monde. Bruxelles a son propre peuple.

Bruxelles a connu d'autre menaces. C'est une ville francophone réfractaire aux oukases et aux maîtres du jour. Les socialistes bruxellois la défendront contre les folies nationalistes et les extrémismes suicidaires. *(Applaudissements sur les bancs du PS.)*

M. Vandenbossche (en néerlandais). — M. Cornelissen, lors des deux dernières réunions de ce Conseil, deux interpellations ont été consacrées aux relations entre les deux communautés de ce pays. Je ne me soustrairai pas davantage au débat cette fois-ci. Nous ne désirons pas monter en épingle le fait qu'un ministre francophone fait une déclaration afin de créer un incident. Cela me paraît affligeant. M. Cornelissen cherche-t-il un conflit, un nouvel ennemi ou un nouvel adversaire ? Il y a quinze jours, le débat s'est tenu dans une ambiance sereine et M. Moureaux a agi de la même façon aujourd'hui. Pour le CVP, la mission du Conseil de la Région Bruxelles-Capitale consiste à gérer les compétences en consensus entre francophones et néerlandophones, et ceci dans l'intérêt de tous les Bruxellois et dans la cadre de notre vocation de capitale. La Région de Bruxelles-Capitale doit se développer dans les limites du cadre légal qui lui a été attribué. Il appartiendra aux Bruxellois de décider, avec les peuples wallons et flamands, de l'évolution ultérieure de ce cadre légal. L'intérêt de Bruxelles se situe également au niveau de la concertation interrégionale. L'accord de gouvernement flamand est clair. La Flandre est prête a discuter avec Bruxelles. La Région wallone pourrait en faire autant.

Enfin, l'avenir réside également dans une reconnaissance durable de la spécificité de Bruxelles en tant que capitale. C'est la condition d'une bonne entente entre Flamands et Wallons.

M. Hasquin. — Je suis surpris par la modération du ton de M. Moureaux quand il s'adresse à M. Anciaux.

M. Moureaux. — Elle est bien bonne, celle-là, après les propos de M. De Decker que j'ai cités !

M. Hasquin. — Vous avez une extraordinaire faculté de sortir les mots de leur contexte.

Nous allons en fait voir pourquoi les francophones de la majorité sont aussi modérés. Nous verrons dans quelques jours le sort que vous réserverez à la province de Brabant et ce que vous déciderez au niveau national, vous qui avez des trémolos dans la voix quand vous évoquez le sort des francophones de la périphérie.

L'important est le fait politique auquel nous assistons.

On aurait pu, en effet, imaginer que, par sa participation à l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, la Volksunie faisait amende honorable et jouait le jeu institutionnel. En fait, il n'est est rien. M. Anciaux reste fidèle au discours qu'il tenait en tant que président de la Volksunie et la Volksunie n'accepte toujours pas le prescrit de l'article 107*quater* qui figure depuis 1970 dans la Constitution. C'est un fait important à avoir en mémoire quand on sait que ce parti participe à la gestion de la Région de Bruxelles-Capitale. Y a-t-il encore une majorité politique à Bruxelles quand on entend le chef de groupe d'un des partis de la majorité prendre à partie un membre de l'Exécutif ?

Il va falloir tirer les conséquences de cette absence de solidarité au sein de l'Exécutif de la Région bruxelloise. J'aurais préféré que M. Cornelissen adressât son interpellation au « patron » de l'Exécutif bruxellois, c'est-à-dire au ministre-président, M. Picqué. A la place de ce dernier je me poserais certaines questions. Il nous était à plusieurs reprises apparu comme un cocher incapable de conduire fermement son attelage. Aujourd'hui, il nous fait penser à un garçon d'écurie qui tente de rassembler des chevaux fous sans y parvenir.

Il faut tirer les conséquences politiques de certaines attitudes reflétant une absence de solidarité gouvernementale.

J'attends des réponses précises de votre part. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

Mme Neyts-Uyttebroeck (en néerlandais). — L'interpellation de M. Cornelissen m'étonne parce que je m'intéresse plutôt à ce que les gens font qu'à ce qu'ils disent. D'autre part, il est évident que des déclarations publiques suscitent des réactions publiques. Je suis également étonné par le fait que nous évoluions vers une forme de censure intellectuelle que les anglo-saxons appelent « bigotries ». Il s'agit en l'occurence de l'évolution parallèle de certains conformismes dans les deux groupes linguistiques. A cet égard, il est frappant de constater que chacun des deux conformismes se nourrit des oppositions présents dans l'autre.

Cela signifie que le conformisme communautaire francophone se nourrit du conformisme communautaire flamand et inversément. L'intervention de M. Moureaux est également typiquement belge parce qu'elle montre comment on réagit dès qu'une personne fait une déclaration qui s'écarte du crédo communautaire. Moi-même j'ai un jour, à l'occasion d'une fête de Saint-Nicolas, ouvert quelques pistes de réflexion originales sur Bruxelles. Tous les éditiorialistes de la presse écrite m'ont critiqué. Mes déclarations ne cadraient pas avec le catéchisme communautaire du moment. En outre, nous oublions un aspect : nous pouvons en tant qu'hommes politiques, lire entre les lignes. Le public n'est pas à même de le faire, et se demande ce dont en fin de compte nous nous occupons.

M. Harmel. — Nous venons d'entendre de nombreuses interventions relatives aux déclarations de M. Anciaux. Comme l'a dit M. Hasquin, il est légitime que, dans une assemblée comme la nôtre, dès le moment où un membre de l'Exécutif fait une déclaration, nous puissions obtenir des précisions et des explications. Par ailleurs, je suis comme Mme Neyts, un ardent défenseur de la liberté d'expression qui est certainement un principe essentiel de notre démocratie.

Ce qui me rend plus perplexe, c'est que de tels propos aient été tenus par un secrétaire d'Etat de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu de la loi du 12 janvier 1989 et de l'article 107*quater*, il me semble que certaines affirmations de M. Anciaux sont contraires à la réalité. Loin de moi l'idée de polémiquer mais soyons clairs. La loi spéciale du 12 janvier 1989 a été élaborée dans un souci de pacifications communautaire et dans le but de permettre à nos collègues néerlandophones de participer au débat via le recours aux candidats suppléants appelés à siéger. Je suis donc assez étonné des déclarations de M. Anciaux car l'article 107*quater* prévoit l'existence de trois régions dont celle de Bruxelles-Capitale la seule aujourd'hui dont tous les représentants sont élus au suffrage direct.

Quand M. Anciaux parle de « l'existence d'une osmose totale entre Bruxelles et la Flandre... », cela pose quelques problèmes. Il est bon de rappeler que lors des élections du 18 juin 1989, le vote enregistré a montré qu'il y a 85 % de francophones dans notre Région. Je tiens à rappeler à M. Anciaux qu'il fait partie d'un Exécutif et qu'en parlant ainsi, il met à mal la collégialité qui doit exister au sein de cet Exécutif et qu'il viole un devoir de réserve inhérent à sa fonction.

Quant à ses propos négatifs vis-à-vis de l'européanisation de Bruxelles, ils sont inquiétants parce qu'ils risquent de nuire à l'avenir de notre Région. A cet égard, je tiens à rappeler la déclaration très claire de l'Exécutif. Par ailleurs, quand M. Anciaux parle de l'invasion européenne dans notre capitale et de la menace pour la langue et la culture néeerlandaise qui représente l'internationalisation de Bruxelles, cela nécessite quelques explications.

Mon groupe ne compte pas accorder une importance démesurée à cet incident regrettable, mais nous demandons une mise au point. Notre Région est avant tout la capitale de la Belgique et de l'Europe. Elle est le seul lieu où nos deux communautés cohabitent. Celles-ci ont intérêt à dialoguer sereinement et d'une manière constructive dans l'intérêt de tous. Ce pari de la pacification communautaire, insensé pour certains, a été lancé le 18 juin 1989. Nous souhaitons que certains propos ne mettent pas en péril cet objectif pacificateur, essentiel pour notre Région.

Je tiens à rappeler, monsieur Anciaux, que vous êtes le secrétaire d'Etat de la Région de Bruxelles-Captiale et non pas le secrétaire d'Etat d'un parti. De plus, vous êtes le secrétaire d'Etat de tous les conseillers de la majorité. Démontrez-nous que notre confiance a été bien placée, en réaffirmant votre volonté d'œuvrer loyalement à la concrétisation de la déclaration de l'Exécutif. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. De Berlangeer (en néerlandais). — Les déclarations du secrétaire d'Etat Anciaux reflètent parfaitement les idées du Mouvement flamand. Que l'on occupe une fonction publique ou non, chacun a le droit d'avoir ses propres opinions et de les formuler.

La Volksunie-Vrije Vlaamse Demokraten se rallie pleinement à M. Anciaux et aux déclarations qu'il a faites récemment au Vlaams Economisch Verbond.

D'ailleurs, je me demande pourquoi l'interpellation de M. Cornelissen a lieu en séance publique. J'avais moi-même déposé une demande d'interpellation, mais elle a été renvoyée en commission, soi-disant en raison de sa connotation communautaire.

La Volksunie reste un partenaire loyal dans la gestion de la Région de Bruxelles-Capitale, mais notre loyauté ira toujours de pair avec le maintien de notre spécificité. Cela vaut pour tous nos mandataires. *(Applaudissements de M. Anciaux.)*

M. Adriaens. — Une fois de plus, nous sommes les témoins d'une valorisation réciproque du parti. La déclaration de M. Anciaux est imprudente, parole partisane indigne, d'un membre d'un Exécutif.

Il nous paraît de bonne guerre que le FDF en profite. Mais nous, Ecolos nous considérons que les propos de M. Anciaux reflètent un fantasme plutôt qu'un projet politique et relèvent d'un débat du XIX^e^ siècle. Nous avons été frappés aussi par les propos de M. De Decker, mais nous trouvons qu'ils ne valent pas la peine d'être mis en exergue. En fait, nous nous inquiétons de voir croître les nationalismes et sous-régionalismes de toutes sortes car ils constituent une réponse facile mais fausse aux problèmes de société et masquent l'absence de projet politique. Mon groupe, qui a un projet de société, souhaite que le Conseil débatte de ce qui préoccupe réellement les Bruxellois et regrette la place prise ici par ce débat. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. Van Hauthem (en néerlandais). — Je suis d'accord à 50 p.c. sur les déclarations de M. Anciaux. Je ne partage toutefois pas ses opinions en ce qui concerne la vocation européenne de Bruxelles. Ses propos sont à la fois louables et peu crédibles dans la bouche de quelqu'un qui a contribué à faire de Bruxelles une troisième région. M. Anciaux trompe le citoyen. Il faut que l'on fasse la clarté sur la vocation européenne de Bruxelles. M. Anciaux plaide en faveur d'un statu quo. Pourquoi la Volksunie a-t-elle alors approuvé une résolution visant à faire de Bruxelles le siège de toutes les institutions européennes ? C'est l'ambiguité poussée à son paroxysme. Le FDF, qui croit devoir chapitrer M. Anciaux, ferait mieux de s'abstenir.

Si M. Cornelissen est indigné, que dire alors des propos de son président de parti sur le Brabant flamand ? Celui-ci peut se permettre beaucoup plus sans être interpellé. Il a notamment plaidé contre l'homogénéité flamande, contre la législation flamande, contre la limitation de Bruxelles aux 19 communes et contre la soi-disant annexion flamande du Brabant flamand. Il a qualifié tous les Flamands de partisans du racisme. Ces assertions dépassent de loin celles de M. Anciaux. On peut dès lors se demander de quel droit le FDF interpelle M. Anciaux.

M. de Lobkowicz. — Je regrette que ce débat ait eu lieu. C'est en effet notre premier débat sur une question linguistique alors que jusqu'à présent, nous avons su éviter toute scission entre les membres francophones et néerlandophones de notre assemblée. Je souhaite que l'on avance dans la voie de la bonne entente. Les partis de l'opposition y semblent prêts.

M. Cornelissen. — Il appartient à notre Conseil de contrôler l'Exécutif !

M. de Lobkowicz. — Vous êtes choqué d'entendre M. Anciaux dire que Bruxelles fait partie intégrante de la nation flamande. M. Anciaux l'est sans doute autant lorsqu'il entend M. Moureaux dire que Bruxelles est la troisième ville francophone du monde. *(Colloques.)*

M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures. — J'ai toujours fait des efforts pour répondre en français lorsque je suis interpellé en français. Je répondrai cette fois en néerlandais parce que je sais que l'interpellateur principal le connaît bien étant germaniste et parce que je suis, en vertu de la loi, secrétaire d'Etat flamand de la Région de Bruxelles-Capitale.

(Poursuivant en néerlandais)

Je suis conscient que mes propos ne récolteront pas d'applaudissements. Cela ne me gène nullement. L'interpellation importante de Mme Neyts et le traitement serein de celle-ci m'ont particulièrement réjoui. Cela prouve l'utilité de ce Conseil.

Le pluralisme constitue un aspect fondamental de ma pensée. Je ne demande pas à tout le monde de partager mes idées. Je déplore toutefois que les autres ne puissent témoigner de la même tolérance à l'égard de mes opinions. Je m'inscris en faux contre les reproches qui m'ont été adressés, à savoir que, par mes déclarations, j'aurais manqué à mes devoirs déontologiques, causé du tort à Bruxelles et attaqué les institutions bruxelloises.

En ce qui concerne les devoirs déontologiques, l'interpellateur se trompe. Le VEV ne m'a pas invité en ma qualité de secrétaire d'Etat, mais bien pour que je parle en mon nom propre. J'ai essayé, d'éviter autant que possible toute référence à ma fonction officielle.

M. André. — Répondez-vous à titre personnel ou en tant que ministre ?

M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures. — J'ai été interpellé en tant que secrétaire d'Etat et c'est en tant que tel que je réponds. Mais à la tribune du VEV, je ne parlais pas comme secrétaire d'Etat.

(Poursuivant en néerlandais.)

Je n'étais pas invité en tant que secrétaire d'Etat et je n'ai donc aucunement parlé en cette qualité. J'ai parlé en mon nom propre, et non en celui de mon parti politique. Mes déclarations n'engagent que moi-même et j'en prends l'entière responsabilité. J'espère que ceci est encore possible dans notre régime démocratique.

Je n'ai pas interpellé lorsque certains ministres et secrétaires d'Etat de la Région de Bruxelles-Capitale ont fait des déclarations au sujet de la nécessité de l'extension de Bruxelles ou sur la protection des francophones dans les communes de la périphérie. J'en ai pourtant des preuves. Mais je respecte la liberté d'expression. Aussi longtemps que l'Exécutif n'a pas pris de décisions en ce qui concerne certains sujets et qu'il ne les a même pas examinés, chaque membre garde sa liberté individuelle dans ce domaine. Je défie quiconque de me présenter une seule déclaration écrite ou orale dans laquelle j'aurais insulté ou blessé les bruxellois francophones.

Vic Anciaux reste un homme libre que l'on ne peut pas museler. Moi-même, j'ai déjà prouvé à maintes occasions ma fidélité à la parole donnée et à la loyauté de ma coopération, y compris avec le FDF.

Mes déclarations au sujet de l'établissement des institutions européennes à Bruxelles auraient été désavantageuses pour Bruxelles. M. Cornelissen a lu, mais pas entendu, les mots « inval » et « invasie ». J'ai employé ces mots de façon sarcastique et non dans le sens qu'il leur donne. En tant que nationaliste flamand et démocrate convaincu, j'ai toujours été un farouche partisan de l'idée européenne en ayant à l'esprit les mots d'August Vermeylen : « Etre Flamand pour devenir Européen ».

Il est plus facile de défendre Bruxelles en tant que capitale de l'Europe dans des milieux aisés que dans les milieux socialement défavorisés. Certains francophones soulignent d'ailleurs également les dangers que représentent, pour Bruxelles, les développements qui interviennent au niveau européen. J'ai déclaré dans des milieux économiques flamands favorables à l'européanisation, que les Bruxellois et les Flamands de la périphérie qui appartiennent à des catégories socialement désavantagées n'ont que faire de cette orientation de la capitale.

J'ai également souligné que nous pourrions nous estimer heureux d'avoir les institutions bruxelloises ainsi que l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale qui peuvent donner aujourd'hui une réponse à ces évolutions. J'ai déclaré que je n'allais pas rejoindre les rangs de ceux qui s'en tiennent à un catastrophisme extrême, et j'ai plaidé pour une approche positive basée sur une politique volontariste.

J'ai également fait remarquer que nous devions réserver un accueil amical aux étrangers européens et internationaux, aussi bien aux riches qu'aux pauvres. Ai-je ce faisant porté préjudice à Bruxelles ?

J'aurais, me reproche-t-on, attaqué et renié les institutions bruxelloises. J'ai moi-même contribué à préparer les textes sur les institutions bruxelloises et je les ai défendus au Parlement et partout en Flandre. Quel francophone en a déjà fait autant dans des milieux hostiles ?

Quelle faute ai-je commise au détriment de Bruxelles en exprimant ma conviction flamande au sujet de l'évolution de la Capitale ?

J'ai parlé de la nécessité d'une cohabitation avec les francophones.

Je n'ai jamais entendu certains francophones parler de l'indispensable cohabitation avec les néerlandophones.

Du point de vue historique, Bruxelles est une partie de nous-même. Bruxelles fait partie de l'Histoire des Pays-Bas méridionaux et est totalement absente de l'Histoire de Wallonie. Bruxelles constitue de la sorte, une partie de la vie de notre communauté. Bruxelles est en outre, en vertu d'un décret, la capitale de la Communauté flamande.

C'est d'ailleurs une proposition de décret que j'avais déposée qui a été approuvée dans ce sens.

Il est indéniable que Bruxelles est considéré d'un autre œil en Flandre qu'en Wallonie. Un homme politique francophone éminent a déclaré à cet égard que les Wallons et les Bruxellois francophones n'appartenaient pas au même peuple. en Flandre, nous observons une attitude totalement différente. Je constate que le fossé se creuse entre la Wallonie et Bruxelles, alors que l'osmose entre la Flandre et Bruxelles est de plus en plus forte. Sur le plan de l'enseignement, dans le secteur médical et sur le plan culturel, il n'existe pas de différences entre le Brabant flamand et Bruxelles. L'intégration socio-économique est également un fait. Dans tous ces domaines, Bruxelles fait partie de la Flandre, elles est située en Région flamande, et est entourée de communes flamandes. Des accords de collaboration avec la Région flamande s'avèrent sans cesse nécessaires.

Je ne me suis pas plaint lorsqu'on a propagé l'idée de Wallobrux. Je n'y peux rien si Bruxelles est entouré de communes flamandes. Quel mal ai-je fait en développant une utopie sur la base des constatations suivantes : le fédéralisme évolue vers une fédéralisation encore plus poussée, voire vers une réelle confédération; le développement de l'Europe a pour conséquence de transférer un certain nombre de compétences à des organisations supranationales. Nous pouvons nous demander quel sera le sort de Bruxelles dans ces conditions et surtout quand le « lien » très lâche de la confédération cessera d'exister ?

Si j'ai parlé ainsi, c'est parce que je suis soucieux du sort de Bruxelles. Est-il déraisonnable de développer une utopie et de penser à l'avenir de Bruxelles ? Est-il déraisonnable de considérer, dans le cadre de l'évolution future, Bruxelles comme faisant partie de la Région flamande dans une perspective européenne tout en disposant de sa propre autonomie ?

M. Moureaux. — Ce n'est pas la position de l'Exécutif que vous défendez là.

M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures. — Non, c'est la mienne.

M. Moureaux. — La Région de Bruxelles-Capitale ne fait pas partie de la Région flamande.

M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures. — C'est exact.

(Poursuivant en néerlandais.)

Je n'ai pas porté préjudice à Bruxelles. J'ai parlé du maintien des institutions bruxelloises car je suis soucieux du sort de Bruxelles. Un lien réel existe tant sur le plan culturel et social que sur le plan de la santé publique, entre la Flandre et Bruxelles. Quand j'évoque la relation Wallonie-Bruxelles et la relation Flandre-Bruxelles, je reconnais évidemment par là qu'il s'agit de régions distinctes.

Les Flamands ont une très grande affinité avec Bruxelles. Je demande que l'on s'attache à construire un nouveau Bruxelles, digne de devenir la nouvelle capitale de l'Europe, sans discrimination envers l'une de ses communautés. — *(Applaudissements sur les bancs des partis néerlandophones.)*

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Le débat est loin d'être terminé et nous avons encore à notre ordre du jour de nombreuses questions orales et d'actualité. Je vous propose d'entendre aujourd'hui les questions d'actualité et de reporter à une prochaine séance les questions orales. *(Assentiment.)*

M. Simonet. — Il ne faut pas que cette situation se reproduise.

REPRISE DE LA DISCUSSION

M. Picqué, ministre-président. — Je n'interviens dans ce débat que parce que M. Hasquin m'a personnellement mis en cause.

Après deux ans et demi de fonctionnement de notre Exécutif, j'ai pu constater la loyauté de M. Anciaux dans sa manière de servir les intérêts de la Région de Bruxelles-Capitale et je crois à sa volonté de réussir le projet bruxellois.

Je trouve légitime qu'on ait interpellé M. Anciaux qui, par ailleurs, reconnaît que Bruxelles n'est pas la Flandre. Si Bruxelles n'avait pas existé, aurions-nous pu maîtriser son développement ? La création de la Région est une garantie face à la dérive que l'internationalisation aurait pu générer. Quand on dit que Bruxelles est un « stuk » de quelque chose, je ne sais pas si c'est un « stuk » de l'un ou de l'autre mais de toute façon c'est un « stuk » à nous.

A MM. Hasquin et De Decker je dirai qu'il vaut mieux être un cocher secoué qu'un prophète de l'absurde.

En tout état de cause, nous avons appris, durant ces deux ans et demi, à nous connaître, à nous respecter sans que les sensibilités communautaires aient occulté les priorités de notre mission. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Cornelissen. — Au départ du présent débat, il y a peut-être eu dans le chef de certains un malentendu quant au devoir de réserve. Quand une personne occupe une fonction et qu'elle est présentée comme secrétaire d'Etat devant une assemblée, il faut dire qu'il y a un certain danger quand cette assemblée est le Vlaams Economisch Verbond. Ce ne sont pas les nombreuses années de mandataire qui justifiaient la présence de M. Anciaux, mais bien sa fonction de secrétaire d'Etat.

M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures (en néerlandais). — Je ne veux pas rouvrir le débat, mais je fais de la politique depuis suffisamment de temps pour être invité par le VEV.

M. Cornelissen. — Quand on utilise les termes « inval » et « plotselinge invasie », avec une volonté d'ironie, je conseillerai à l'orateur d'être prudent et d'utiliser des guillemets, lorsqu'il remet un texte, ce qui n'a pas été fait. Par ailleurs, en ce qui concerne la présente déclaration de M. Anciaux, j'estime qu'il est redevenu un prédicateur de la Volksunie plutôt qu'un secrétaire d'Etat. Quand j'entends des propos tels que « Bruxelles est incluse dans la Flandre », je dois bien constater qu'il y a entre nous des divergences insurmontables.

Voyez ce qui se passe dans la périphérie, à Linkebeek notamment, qui reçoit régulièrement la visite du TAK. Il existe une réalité francophone indéniable au sein de cette commune. Les habitants de la périphérie appartiennent à la Région bruxelloise, et il serait intelligent d'inclure les communes en question dans notre Région à l'avenir.

M. le Président. — Je suis saisi de deux propositions de motion. La première, motivée, est signée par MM. André, Simonet, Michel, Zenner et Guillaume et par Mme Lemesre et est libellée comme suit : « Après avoir entendu l'interpellation et les interventions des différents chefs de groupe et notamment celles de MM. Moureaux et Hasquin, le Conseil Régional s'inquiète des propos tenus par le secrétaire d'Etat Vic Anciaux qui mettent en péril le bon fonctionnement et l'existence même de notre Région. Le Conseil rappelle son attachement au respect du prescrit de l'article 107*quater* de la Constitution, qui instaure trois Régions en Belgique dont la Région bruxelloise. »

La seconde est un ordre du jour pur et simple, et est signée par MM. Moureaux, Cornelissen, Harmelt, Vandenbussche, De Berlangeer et Mme Creyf.

Nous nous prononcerons ultérieurement sur ces motions.

— L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Tournoi international de tennis

M. Paternoster. — Une publicité en anglais affirmant que Bruxelles est le cœur de l'Europe a été installée sur le fond du court de tennis du Tournoi international qui s'est déroulé dernièrement à Forest. Qui veut faire passer ce message ? La ville de Bruxelles ? L'Agglomération de Bruxelles ? L'une ou l'autre association qui veut promouvoir l'image européenne de Bruxelles ? La Région de Bruxelles-Capitale ?

En y regardant de plus près, on a pu apercevoir le sigle de notre Région sur ce panneau publicitaire. Pourquoi avoir utilisé l'anglais et non pas le français ou le néerlandais ? Est-ce dû à la trop petite surface du panneau en question ? Pourquoi ne pas avoir utilisé le bruxellois, notre dialecte, pour susciter la curiosité et dès lors atteindre le but poursuivi ?

M. Picqué, ministre-président. — Je suis le défenseur du français et du néerlandais dans toutes les publications et les activités de la Région, mais force est de reconnaître que certaines circonstances sont parfois difficiles. Dans le cadre du tournoi en question, il s'agissait de savoir si nous pouvions disposer d'un panneau publicitaire. Le ministre concerné a été chargé du problème et nous avons reçu plusieurs places pour les écoles, un salon et un panneau en fond de court.

Je tiens à préciser que la publicité de ce tournoi relève de l'organisateur privé de celui-ci. Cet organisateur a souhaité voir toutes les inscriptions rédigées en anglais dans un souci d'une lisibilité aisée. L'utilisation de trois langues sur un panneau d'une telle dimension était dès lors impossible. Je tiens à signaler par ailleurs que la Région wallonne n'a pas eu, elle non plus, le choix en cette matière.

Il conviendrait peut-être à l'avenir d'imaginer un slogan visuel plus pratique.

Nouveau cadre linguistique des sapeurs-pompiers

M. de Marcken de Merken. — Pouvez-vous nous dire si, dans le cadre de l'élaboration du nouveau cadre linguistique du corps des sapeurs-pompiers, une consultation du personnel est prévue ?

M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures. — Le cadre linguistique du service d'incendie bruxellois en cours d'élaboration est et sera soumis à la Commission permanente de contrôle linguistique. La concertation syndicale est également prévue.

Démolition d'œuvres architecturales

Mme Nagy. — En l'espace d'un mois, on a démoli deux immeubles de grande valeur architecturale. Il s'agit du n° 1 de la place des Barricades de l'ingénieur Vifquin et du n° 7 de la rue Guimard, œuvre de Henri Beyaert.

En ce qui concerne l'immeuble de la place des Barricades, sa démolition a été effectuée dans le cadre de travaux réalisés sans conformité au permis de bâtir, délivré le 8 août 1991 qui prévoyait : l'autorisation de démolir les bâtiments existants, à l'exception de la façade du n° 1 place des Barricades, le secrétaire d'Etat concerné n'est pas intervenu pour arrêter la démolition de cet immeuble d'origine.

L'immeuble de la rue Guimard, a été classé par le Sint-Lukas-archief monument régional, ce qui démontre sa valeur. Au moment du début des travaux, j'avais prévenu le secrétaire d'Etat que les travaux de démolition étaient en cours et qu'aucune démarche visant à les empêcher n'avait été entreprise. Le secrétaire d'Etat dispose cependant d'un arsenal de mesures en ce domaine. La question qui se pose est : existe-t-il un consensus au sein de l'Exécutif visant à protéger notre patrimoine architecturel à Bruxelles ? Si oui, comment de tels immeubles ont-ils pu être démolis ?

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Il existe bien un consensus au sein de l'Exécutif quant à la préservation du patrimoine. Il n'y a, par contre, pas d'« arsenal » de mesures : mon pouvoir se limite à l'ouverture de l'enquête préalable au classement et au classement lui-même. Pour ce qui est de l'immeuble Beyaert, un permis de bâtir a été accordé en 1990 par le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles; vous auriez mieux fait de faire intervenir là les amis que vous y avez plutôt que de vous adresser à moi. Personnellement, je regrette comme vous la disparition de l'immeuble. Quant au n° 1 de la place des Barricades, la Commission des monuments et sites a rendu un avis favorable.

Mme Nagy. — C'est faux !

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Elle a remis un avis favorable concernant les travaux, avis assorti de réserves et dont la presse a fait état.

Mme Nagy. — Pouvez-vous nous montrer cet avis ?

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Conformément à cet avis, le ministre des monuments et sites a pris un arrêté.

Mme Nagy. — Il était prévu de maintenir la façade. L'avis dont vous parlez ne figure pas au dossier. Pourquoi ?

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Cette question n'était pas prévue, mais je vous enverrai l'avis par fax cet après-midi.

COUR D'ARBITRAGE

M. le Président. — En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage, la Cour d'arbitrage a notifié :

le recours en annulation de l'article 20 du décret de la Communauté française du 15 octobre 1991 ouvrant les crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 (n° 366 du rôle);

le recours en annulation de l'article 7 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions budgétaires (n° 367 du rôle);

les recours en annulation partielle des articles 1er, 4 et 7 de la loi du 18 juillet 1991 relative aux traitements des titulaires de certaines fonctions publiques et des ministres du culte (nos 369, 370, 371, 372, 373 et 374 du rôle);

le recours en annulation partielle de l'article 20 de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives au recrutement et à la formation des magistrats (n° 375 du rôle);

le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 40, 2°, de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions budgétaires (n° 376 du rôle);

le recours en annulation partielle de la loi du 18 juillet 1991 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (n° 377 du rôle);

le recours en annulation de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1991 modifiant la loi du 2 décembre 1957 sur la gendarmerie et la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du cadre actif du corps opérationnel de la gendarmerie et portant démilitarisation de la gendarmerie (n° 378 du rôle);

le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 52, § 1er, 7°, § 2, 2°, § 3, 2° et § 4, 2° de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (n° 379 du rôle).

le recours en annulation de l'article 107 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses (n° 380 du rôle);

le recours en annulation de la loi du 18 juillet 1991 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (n° 381 du rôle);

le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 31, § 1er, de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie Nationale (n° 382 du rôle);

le recours en annulation des articles 33 et 37 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses (n° 383 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage a également notifié :

la question préjudicielle posée par la Cour de cassation par arrêt du 9 décembre 1991 en cause de l'Office national de l'Emploi contre M. Arsène Binon (n° 363 du rôle);

la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 13 décembre 1991 en cause de l'a.s.b.l. Fédération nationale des Unions des Classes moyennes contre l'Etat belge et les organisations représentées à la Commission paritaire nationale pour employés (n° 365 du rôle);

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons par arrêt du 14 janvier 1991 en cause de Marie-Christine Libert contre M. Siméon Thomas (n° 368 du rôle).

Enfin, en application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage a notifié les arrêts suivants :

Arrêt n° 5/92 rendu le 5 février 1992, en cause :

les recours en annulation partielle de l'article 48, 1°, *a*, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, introduits par J.E. Delbouille (inscrits sous les nos 234 et 245 du rôle);

arrêt n° 6/92 rendu le 5 février 1992, en cause :

la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles siégeant en matière correctionnelle, par un jugement du 21 novembre 1990 en cause du ministère public et Xavier Winkel contre David De Courcy-Ireland, Patrick Benoist, Arnold Preneel, Johannes Priem, Jacques Mahieu, la s.a. Philip Morris Belgium, la s.a. RJ Reynolds Tobacco Gosset, la s.a. Cinta, la s.a. Bat Benelux et la s.a. Tabacofina-Vander Elst; les questions préjudicielles posées par quatre arrêts de la Cour d'appel de Liège du 9 janvier 1991, en cause du ministère public contre David De Courcy-Ireland, Jean-Marie Vandermersch, Jacques Mahieu et Johannes Priem (inscrites sous les nos 253, 261, 262, 263 et 264 du rôle);

arrêt n° 7/92 rendu le 11 février 1992, en cause :

la demande de suspension partielle de l'article 39 du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 « betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap (relatif aux universités dans la Communauté flamande), introduite par l'a.s.b.l. « Vlaamse Hogescholen van het Lange Type » (VHOLT) et Patrick Smets (inscrite sous le n° 356 du rôle);

arrêt n° 8/92 rendu le 11 février 1992, en cause :

la demande de suspension de l'article 181, alinéa 5, du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 « betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap » (relatif aux universités dans la Communauté flamande), introduite par Karel Schelstraete et consorts (inscrite sous le n° 358 du rôle);

arrêt n° 9/92 rendu le 11 février 1992, en cause :

la demande de suspension partielle du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 « betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap » (relatif aux universités dans la Communauté flamande), introduite par le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes (inscrite sous le n° 360 du rôle);

arrêt 10/92 rendu le 13 février 1992, en cause :

les recours en annulation partielle de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et la profession d'architecte, de l'arrêté royal du 6 juillet 1990 modifiant la loi du 20 février 1939 sur la

protection du titre et de la profession d'architecte et de l'arrêté royal du 3 octobre 1990 modifiant l'annexe à la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte, introduits par Philippe Vande Casteele et consorts, les 24 octobre 1990 et 5 novembre 1990, et par Thierry Goris et consorts le 6 novembre 1990 (inscrits sous les nos 246, 248 et 249 du rôle);

arrêt 11/92 rendu le 13 février 1992, en cause :

la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 24 octobre 1990 en cause de l'a.s.b.l. « Association des femmes au foyer » contre l'Etat belge, représenté par le ministre des finances et par le secrétaire d'Etat aux finances (inscrite sous le no 247 du rôle);

arrêt no 12/92 rendu le 20 février 1992, en cause :

le recours en annulation de l'article 4 de la loi du 20 février 1990 relative aux agents des administrations et de certains organismes d'intérêt publics, introduit par l'Exécutif de la Communauté française (inscrit sous le no 239 du rôle).

— La séance est levée à 12 h 50 m.

La commission plénière s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

CONGES ET ABSENCES

Mme Willame, MM. Béghin, Duponcelle, Maison et Lemaire demandent d'excuser leur absence à la séance de ce matin.

Le *Compte rendu analytique* est un résumé des débats

Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles — Directeur : A. VAN DAMME